



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 9 septembre 2025**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 septembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 214-09-09-25  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en modifiant la numérotation des points PIIA à la rubrique 6.3 des dossiers d'urbanisme et en ajoutant le point suivant :

- 7.7 Adoption - Stratégie de logement social et abordable (LSA) - 2025-0445 (UDD-MB)

ADOPTÉE



### **3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

### **4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-09-09-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 août 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et l'assistant-greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### **5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2025-08-06;
- Procès-verbal - CE 2025-08-21;
- Certificat du greffier - registre - 25 au 29 août 2025 - règlement 674;
- Certificat du greffier - registre - 25 au 29 août 2025 - règlement 675;
- Certificat du greffier - registre - 25 au 29 août 2025 - règlement 676;
- Certificat du greffier - registre - 25 au 29 août 2025 - règlement 677;
- Résolution CE 357-03-09-25 + Liste des contrats de plus de 2000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - périodes 1 à 7 de l'année 2025.

### **6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-09-09-25 DM - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS - 945, RUE NOISEUX - LOT 2 390 225 - 2025-0393 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogations mineures dont l'objet est d'éliminer la bande de verdure longeant la ligne avant de propriété, d'autoriser 6 arbres dans l'emprise de la voie publique, d'augmenter la largeur d'une allée d'accès aux débarcadères à 19,9 m et d'autoriser la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant afin de permettre l'ajout d'un 2<sup>e</sup> débarcadère dédié aux



véhicules des parents et d'améliorer l'efficacité de la circulation dans la cour avant, le tout desservant le bâtiment principal à usage d'école primaire, alors que le règlement exige une bande de verdure d'une largeur de 1,5 m minimum, la localisation des arbres à 1 m minimum de la ligne avant de propriété, une largeur d'allée d'accès de 12 m maximum et la localisation des conteneurs semi-enfouis dans les cours latérales ou arrière, sur l'immeuble situé au 945, rue Noiseux, portant le numéro de lot 2 390 225;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peuvent faire l'objet de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace pour les débarcadères a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE concernant l'élimination de la bande de verdure longeant la ligne avant, l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'espace disponible ne permet pas l'insertion d'un trottoir, des 13 cases de stationnement, de la voie de circulation et de la bande de verdure de 1,5 m min;

ATTENDU QUE concernant la largeur d'une allée d'accès aux débarcadères à 19,9 m, l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la norme de 12 m maximum de largeur ne permet pas les manoeuvres d'accès des autobus à partir de la rue;

ATTENDU QUE concernant la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant, l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la circulation des véhicules est organisée dans la cour avant;

ATTENDU QUE l'entrée existante, donnant accès au débarcadère pour les autobus, a une largeur de 21 m et sera éliminée et remplacée par une nouvelle entrée localisée plus au sud et ayant une largeur de 19,9 m représentant ainsi une diminution de la largeur;

ATTENDU QUE la largeur de l'allée d'accès de 19,9 m est justifiée par un plan spécialisé de circulation impliquant des autobus;



ATTENDU QUE la cour avant est réorganisée pour l'efficacité de la circulation des véhicules alors que les cours latérales et arrière sont maintenues pour des aires récréatives des élèves justifiant ainsi la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant;

ATTENDU QUE la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant minimise la longueur du parcours et les manoeuvres des camions de récupération;

ATTENDU QUE la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant libère toutefois la marge avant prescrite de 7,5 m min;

ATTENDU QUE tout aménagement paysager soit conforme au règlement de zonage numéro 438 en vigueur.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 061-14-08-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogations mineures dont l'objet est d'éliminer la bande de verdure longeant la ligne avant de propriété, d'augmenter la largeur d'une allée d'accès aux débarcadères à 19,9 m et d'autoriser la localisation des conteneurs semi-enfouis dans la cour avant afin de permettre l'ajout d'un 2<sup>e</sup> débarcadère dédié aux véhicules des parents et d'améliorer l'efficacité de la circulation dans la cour avant, le tout desservant le bâtiment principal à usage d'école primaire, alors que le règlement exige une bande de verdure d'une largeur de 1,5 m minimum, une largeur d'allée d'accès de 12 m maximum et la localisation des conteneurs semi-enfouis dans les cours latérales ou arrière, sur l'immeuble situé au 945, rue Noiseux, portant le numéro de lot 2 390 225, conditionnellement à ce que la plantation d'arbres prévue entre le nouveau débarcadère parent et la rue soit plutôt effectuée dans la bande de verdure entre ce nouveau débarcadère et celui existant pour les autobus.

ADOPTÉE

---

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-09-09-25  
DM ET PIIA - GRANDCHAMP CHAPITEAUX / BERGERON  
THOUIN ASSOCIÉS INC. - 89 ET 98, RUE DE LA COURONNE -  
LOTS 6 641 303 ET 6 641 304 - 2025-0395 (UDD-MB)**

---

ATTENDU la demande de dérogations mineures dont l'objet est de régulariser la largeur et la superficie du terrain à respectivement 26,66 m et 1 421,2 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un terrain de stationnement, alors que le règlement exige une largeur et une superficie de 30 m minimum et 2 000 m<sup>2</sup> minimum sur l'immeuble situé au 98, rue de la Couronne, portant le numéro de lot 6 641 304;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;



ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peuvent faire l'objet de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque le terrain existant ne pourrait pas être utilisé pour y aménager un terrain de stationnement;

ATTENDU QUE les cases de stationnement aménagées sur ce terrain sont requises pour desservir le bâtiment principal situé au 89, rue de la Couronne;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 11 juillet 2025, déposés par Grandchamp Chapiteaux, concernant l'agrandissement du bâtiment principal à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 89 et 98, rue de la Couronne, portant les numéros de lots 6 641 303 et 6 641 304;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 063-14-08-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet est de régulariser la largeur et la superficie du terrain à respectivement 26,66 m et 1 421,2 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un terrain de stationnement, alors que le règlement exige une largeur et une superficie de 30 m minimum et 2 000 m<sup>2</sup> minimum sur l'immeuble situé au 98, rue de la Couronne, portant le numéro de lot 6 641 304, telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 11 juillet 2025, déposés par Grandchamp Chapiteaux, concernant l'agrandissement du bâtiment principal à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 89 et 98, rue de la Couronne, portant les numéros de lots 6 641 303 et 6 641 304, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-09-09-25  
PIIA - GROUPE ORANGE / PATRICK MAYER ARCHITECTE -  
306, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 364 - 2025-0397 (UDD-MB)**

**À 20 h 42, Monsieur le Conseiller, Normand Urbain, déclare son intérêt concernant ce point (le demandeur est son voisin) et se retire durant les délibérations du conseil municipal.**

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 17 juin 2025, déposés par le Groupe Orange, concernant l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 306, rue du Village, portant le numéro de lot 2 097 364;

ATTENDU QUE ces plans d'agrandissement sont conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que ce bâtiment principal est une construction dérogatoire protégée par droits acquis et que toute modification doit respecter les dispositions règlementaires relatives aux constructions dérogatoires;

ATTENDU QUE les plans sont assujettis aux dispositions applicables au Secteur du Petit Village du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, particulièrement les articles 74.2 et 74.3;

ATTENDU QUE l'immeuble situé dans le Secteur du Petit Village est un bâtiment répertorié patrimonial construit entre 1908 et 1910 selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déjà formulé des recommandations sur des versions de plans antérieures visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal suite aux séances tenues les 12 octobre 2023, 16 novembre 2023, 15 février 2024 et 10 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution # CM 103-13-05-25 à la séance du 13 mai 2025, refusant le PIIA en considérant la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 avril 2025 (Patrick Mayer Architecte, datés du 26 mars 2025);



ATTENDU QUE les plans de construction modifiés de Patrick Mayer Architecte datés du 17 juin 2025 respectent majoritairement les dispositions applicables au Secteur du Petit Village du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, particulièrement les articles 74.2 et 74.3;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 064-14-08-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 17 juin 2025, déposés par le Groupe Orange, concernant l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 306, rue du Village, portant le numéro de lot 2 097 364, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-09-09-25**

**PIIA - ALEK LEMAY / ÉRIC CHAMPAGNE ARCHITECTE - 14, RUE D'EL MIRADOR - LOT 1 754 719 - 2025-0391 (UDD-MB)**

**À 20 h 44, Monsieur le Conseiller, Normand Urbain, réintègre la salle du conseil.**

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 10 juillet 2025 et les plans de construction d'Éric Champagne Architecte datés du 7 juillet 2025, déposés par M. Alek Lemay, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 14, rue d'El Mirador, portant le numéro de lot 1 754 719;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 065-14-08-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 10 juillet 2025 et les plans de construction d'Éric Champagne Architecte datés du 7 juillet 2025, déposés par M. Alek Lemay, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 14, rue d'El Mirador, portant le numéro de lot 1 754 719, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-09-09-25  
PIIA - MAXCO CONSTRUCTION / DAPEX - 1318, RUE DES  
MONTÉRÉGIENNES - LOT 4 313 486 - 2025-0392 (UDD-MB)**

---

ATTENDU le plan d'implantation du Groupe SR Arpenteurs-Géomètres daté du 15 mai 2025 et les plans de construction de Dapex datés du 3 avril et du 9 juillet 2025, déposés par Maxco Construction, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale jumelée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à un incendie, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1318, rue des Montérégiennes, portant le numéro de lot 4 313 486;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 067-14-08-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation du Groupe SR Arpenteurs-Géomètres daté du 15 mai 2025 et les plans de construction de Dapex datés du 3 avril et du 9 juillet 2025, déposés par Maxco construction, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale jumelée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à un incendie, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1318, rue des Montérégiennes, portant le numéro de lot 4 313 486, à la condition que l'arc de toiture et les linteaux décoratifs soient reproduits.

ADOPTÉE



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-09-09-25  
PIIA - ME KIM BOUCHARD / DZZLNG ARCHITECTURE -  
509, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 116 - 2025-0394 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction et d'implantation de DZZLNG Architecture datés du 10 juillet 2025 comportant 3 options, déposés par Me Kim Bouchard, concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal à usage commercial, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 509, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 116;

ATTENDU QUE les plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE les plans d'agrandissement et de rénovation de l'option 1 sont conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les plans d'agrandissement et de rénovation des options 2 et 3 ne sont pas conformes à une disposition du règlement de zonage en vigueur concernant la marge arrière proposée à 3,5 m, alors que la marge prescrite est de 5 m minimum;

ATTENDU que ce bâtiment principal est construit sur un terrain dérogatoire protégé par droits acquis concernant la profondeur et la superficie;

ATTENDU QUE les plans sont assujettis aux dispositions applicables au Secteur centre-ville (section 20) et à celles portant sur toutes les propriétés de type *commerce* ou *industrie* (section 30) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU QUE l'immeuble situé dans le Secteur centre-ville, est un bâtiment qui n'est pas répertorié patrimonial selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme ayant une *bonne valeur* soit la 3<sup>e</sup> catégorie sur 5 dans *L'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption 2008*; ce document se veut un outil de consultation portant sur une évaluation visuelle de l'authenticité et de la valeur patrimoniale des bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme ayant une *bonne valeur*, selon *L'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption 2008*, les composantes de remplacement des portes, fenêtres et battants doivent être durables, de qualité et tendre vers un fini semblable aux composantes d'origines et ne doivent en aucun cas dénaturer l'apparence patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a aucun autre statut juridique à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'option 1 est présenté comme un volume inséré dans le bâtiment principal nécessitant la démolition partielle des murs latéral et arrière;

ATTENDU QUE l'agrandissement des options 2 et 3 est présenté comme un volume inséré dans le bâtiment principal nécessitant la démolition complète du mur arrière;

ATTENDU le rapport d'un ingénieur *Jinca Experts-Conseils* daté du 30 juin 2025 décelant des problèmes d'intégrité des fondations et de la structure originale;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 066-14-08-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction et d'implantation de DZZLNG Architecture datés du 10 juillet 2025 montrant l'option 1, déposés par Me Kim Bouchard, concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal à usage commercial, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 509, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 116, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

7.1

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-09-09-25  
2025-CP-103 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DU QUARTIER GÉNÉRAL DE  
POLICE - 2025-0362 (GI-PD)**

---

**À 20 h 47, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire durant les délibérations du conseil municipal et la mairesse suppléante, Martine Roux, assure la présidence.**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs du Quartier général de police (contrat 2025-CP-103);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2025, à savoir :

1. Construction S.M. Paquet inc.	721 370,78 \$
2. Construction RDF	616 266,00 \$
3. Construction Matteau	695 483,78 \$
4. Construction J. Michel inc.	699 108,94 \$
5. Construction Hébert & Hébert inc.	660 660,00 \$
6. Construction Buram inc.	772 103,12 \$
7. 2633-2315 Québec inc. - Arthier	642 710,25 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0362;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 337-21-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise 9225-8623 Québec inc. / Construction RDF le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs du Quartier général de police au montant de 616 266,00 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0362;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-103 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 638 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-09-09-25**  
**2025-SP-215 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS**  
**SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT**  
**DE LA NEIGE - 2025-0387 (TP-MR)**

---

**Madame la mairesse suppléante, Martine Roux, assure la présidence lors de la délibération du conseil municipal.**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige (contrat 2025-SP-215);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 août 2025, à savoir :

1. Entreprises Delorme inc.
2. Ferme Trem-blé enr.
3. Les Estrades du Québec inc.
4. 9416-7046 Québec inc.
5. Excavation G. Gingras inc.
6. Ecovrac 2024 inc.
7. 9168-5941 Québec inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0387;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 346-03-09-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter toutes les soumissions conformes inscrites sur la liste d'appel pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à mettre à jour ladite liste, si requis;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-09-09-25  
2023-SP-174 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -  
DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE  
FONDANTS - RUES À L'OUEST DU BOUL. BRIEN - 2025-0409  
(TP-ST)**

---

**À 20 h 49, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la salle du conseil et assure de nouveau la présidence.**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Joubert Simon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-174 pour le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et fondants dans les rues situées à l'ouest du boulevard Brien pour une (1) année additionnelle, soit du 15 octobre 2025 au 30 avril 2026, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 861 190,28 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

**ADOPTÉE**

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-09-09-25  
2025-SP-192 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2)  
CAMIONS DE TRANSPORT AVEC BOÎTE ET MONTE-CHARGE -  
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VIE CITOYENNE  
- 2025-0413 (TP-ST)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de deux (2) camions de transport avec boîte et monte-charge pour les Services des travaux publics et de la vie citoyenne (contrat 2025-SP-192);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 12 août 2025, à savoir :

1. Camions Inter-Anjou inc. 277 645,68 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0413;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 348-03-09-25;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat à la firme Camions Inter-Anjou inc. pour l'achat de deux (2) camions de transport avec boîte et monte-charge pour les Services des travaux publics et de la vie citoyenne, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 277 645,68 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;



Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-09-09-25**  
**2025-CP-203 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE**  
**LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX -**  
**2025-0412 (GI-MR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux (contrat 2025-CP-203);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 août 2025, à savoir :

1. Roxboro	1 387 000,00 \$
2. Réhabilitation Du O inc.	1 092 000,00 \$
3. Les Entreprises Delorme	1 031 823,59 \$
4. Groupe Colas Québec inc.	1 051 170,44 \$
5. Construction Moka inc.	1 116 000,52 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0412;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 349-03-09-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Les Entreprises Delorme (9151-3010 Québec inc.) le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux au montant de 1 031 823,59 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0412;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-203 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 669, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-09-09-25**  
**DEMANDE D'AUTORISATION - ABONNEMENT À UN**  
**FOURNISSEUR AMÉRICAIN - 2025-0415 (SVC-CB)**

---

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;



CONSIDÉRANT qu'après recherches exhaustives, ChatGPT Plus est la seule solution sur le marché actuellement permettant de répondre au besoin exprimé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'abonnement mensuel à une seule licence (pour le Créalab) à ChatGPT Plus.

ADOPTÉE

---

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-09-09-25**  
**ADOPTION - STRATÉGIE DE LOGEMENT SOCIAL ET**  
**ABORDABLE (LSA) - 2025-0445 (UDD-MB)**

---

CONSIDÉRANT la pression croissante sur le marché locatif au Québec, réalité à laquelle Repentigny n'échappe pas;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux* traduisant la volonté du conseil de bonifier l'offre de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation auprès des organismes locaux et régionaux impliqués ou touchés par les enjeux liés au logement;

CONSIDÉRANT la volonté stratégique de la Ville de Repentigny pour rendre son territoire plus inclusif et plus équitable;

CONSIDÉRANT le besoin d'intégrer différentes mesures pour établir une stratégie immobilière afin de développement du logement social et abordable;

CONSIDÉRANT la nécessité de poser des actions adaptées et créatives à la réalité repentinoise, soit celle d'un territoire développé en quasi-totalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la Stratégie de logement social et abordable, telle que jointe au sommaire décisionnel 2025-0445, afin de soutenir une offre de logements diversifiée et accessible, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

ADOPTÉE

---



**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-09-09-25**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - GUIDE**  
**DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉ.ES CADRES**  
**2024-2029 - VILLE DE REPENTIGNY ET LE REGROUPEMENT**  
**DES EMPLOYÉ.ES CADRES DE LA VILLE DE REPENTIGNY -**  
**2025-0411 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver le Guide des conditions de travail des employé.es cadres à intervenir entre la Ville de Repentigny et le Regroupement des employé.es cadres de la Ville de Repentigny ainsi que les lettres d'entente annexées à cette dernière pour la période 2024-2029, lesquels sont joints au sommaire décisionnel 2025-0411;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny cette entente.

**ADOPTÉE**

---

**10.1.1** **43-9 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43**  
**CONCERNANT LES NUISANCES**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 43-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**PRÉSENTATION :**

**OBJET :** Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

**PORTÉE :** Tout le territoire

---

**10.1.2** **139-11 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 139-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 139 relatif aux animaux.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**PRÉSENTATION :**



OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.3 140-13 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-13 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.4 179-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 179-21 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Cet avis remplace l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Préciser certaines définitions ou termes au règlement;
- Modifier la période maximale de stationnement continue sur un chemin public et appliquer cette période aux places publiques;
- Ajuster les montants facturés pour un remorquage de véhicule stationné en contravention du règlement ainsi que son remisage, le cas échéant;
- Abroger l'infraction distincte de celle du Code de la sécurité routière en ce qui concerne le stationnement dans un espace de stationnement pour personne handicapée sans la vignette;
- Clarifier l'autorisation de stationnement d'hiver dans les stationnements municipaux lorsque le stationnement est prohibé sur rue pour les opérations hivernales;
- Clarifier l'interdiction de stationnement de véhicules commerciaux sur les places publiques;



- Clarifier le pouvoir de la Ville d'installer des interdictions de stationnement temporaires sur les places publiques;
- Assurer la concordance au règlement 653 autorisant le jeu libre sur certains chemins publics;
- Modifier diverses amendes;
- Mettre à jour certaines annexes afin de refléter la signalisation mise en place;
- Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.5 465-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 465-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.6 480-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 480 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 480-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement 480 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

---



**10.1.7 665-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 665 SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT AVEC VIGNETTE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 665-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 665 sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent avec vignette obligatoire.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**PRÉSENTATION :**

**OBJET :** Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

**PORTÉE :** Tout le territoire

---

**10.4.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 230-09-09-25  
678 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS 627, 628, 629, 630, 631 ET 632 VISANT À FINANCER LA QUOTE-PART DE LA MRC DE L'ASSOMPTION POUR LES TRAVAUX À RÉALISER OU RÉALISÉS SUR DIVERS COURS D'EAU**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 août 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 678;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 678 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 678 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

**OBJET :** Abroger divers règlements visant à financer des quotes-parts payables par la Ville de Repentigny à la MRC de l'Assomption pour des travaux de cours d'eau afin de financer celles-ci au fonds général.

**PORTÉE :**

- Article 1 abrogeant le Règlement 627 : Secteur de la municipalité situé entre le chemin de la Savane et la limite territoriale de la Ville de Mascouche, entre les numéros civiques 439 et 495 chemin de la Savane;
- Article 2 abrogeant le Règlement 628 : Secteur de la municipalité situé d'une part au nord du chemin de la Savane, entre ledit chemin et la limite municipale de la Ville de Mascouche, entre le numéro civique 495 et, en direction est-sud-est, le prolongement imaginaire du même chemin jusqu'à son intersection avec la limite municipale de la Ville de Mascouche et, d'autre part, au sud du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 226 à 470 ainsi que les terrains boisés au sud du prolongement imaginaire vers l'est-sud-est dudit chemin jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mascouche, ainsi que les terrains situés



sur la rue Saint-Paul, entre son intersection avec le chemin de la Savane et le numéro civique 4514 rue Saint-Paul, du côté pair, et le numéro civique 3269 rue Saint-Paul, du côté impair;

- Article 3 abrogeant le Règlement 629 : Secteur de la municipalité situé d'une part au nord du chemin de la Savane, entre le numéro civique 295 et l'intersection de ce chemin avec la rue Saint-Paul, et d'autre part au sud du chemin de la Savane, les terrains de part et d'autre de la rue Saint-Paul, entre les numéros civiques 285 et 439 du chemin de la Savane, jusqu'aux numéros civiques 4514 rue Saint-Paul, du côté pair, et 3271 rue Saint-Paul, du côté impair;
- Article 4 abrogeant le Règlement 630 : Secteur de la municipalité situé pour une part au nord du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 405 et 495 du même chemin, et d'autre part au sud du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 400 et 470 du même chemin;
- Article 5 abrogeant le Règlement 631 : Secteur de la municipalité situé entre la limite municipale avec la Ville de Mascouche et le chemin de la Savane, à proximité de la rue Saint-Paul, et composé des lots 2 103 169, 2 103 170 et 2 103 297 au cadastre du Québec;
- Article 6 abrogeant le Règlement 632 : Secteur de la municipalité situé au nord-ouest de la voie de chemin de fer à proximité de la rue de la Presqu'Île, au nord-est de la limite municipale avec la Ville de Charlemagne, incluant tous les terrains de part et d'autre de la rue Charbonneau ainsi que les terrains de part et d'autre du chemin de la Presqu'Île, entre la limite municipale avec la Ville de Charlemagne et le numéro civique 125 rue de la Presqu'Île.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 678 intitulé : *Règlement décrétant l'abrogation des règlements 627, 628, 629, 630, 631 et 632 visant à financer la quote-part de la MRC de l'Assomption pour les travaux à réaliser ou réalisés sur divers cours d'eau* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-09-09-25**

**679 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À ACCÉLÉRER LE REDÉVELOPPEMENT D'UNE PORTION DU PÔLE CENTRAL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 août 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 679;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 679 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Mettre en place un programme d'aide destiné à accélérer le redéveloppement d'une portion du pôle central.

PORTÉE : Zones C5-109, C3-129, P1-447, P2-448, C6-146, MX-462.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 679 intitulé : *Règlement décrétant un programme d'aide financière visant à accélérer le redéveloppement d'une portion du pôle central* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-09-09-25  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 17.

ADOPTÉE

---

M<sup>e</sup> Marc Giard  
Greffier

---

M. Nicolas Dufour  
Maire